

2022 DEVE 82 Conventions pluriannuelles passées avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la Petite Ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e) et d'équipements sportifs dans le 13^e.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le protocole-cadre signé le 17 juin 2015 entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la Ville de Paris a pour objet de développer conjointement les nouveaux usages pour la petite ceinture ferroviaire de Paris dans le respect de son origine et de son histoire et en tenant compte des évolutions d'usages intervenues depuis plusieurs décennies et des perspectives pour son devenir. Aux termes de ce protocole, les partenaires ont confirmé leur volonté que soient préservées la continuité de la petite ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés, afin de ne pas obérer les potentiels de transport pour le futur. Il prévoit également que les parties définiront par voie de conventions les conditions, notamment juridiques et financières, de mise en œuvre des différentes actions prévues conjointement.

En décembre 2016, a été signée la convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire des 13^e, 14^e et 15^e arrondissement, de l'embranchement du tunnel des Gobelins jusqu'au niveau de la place Balard.

En juillet 2018 a été signée la convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire dans les 12^e, 20^e et 19^e arrondissement, et en février 2018, un projet de convention de transfert de gestion de la tranchée Pereire dans le 17^e arrondissement. Ces conventions ont été respectivement signées en juillet 2018 et en septembre 2018.

En juin 2022, a été signée la convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur les emprises de la petite ceinture ferroviaire du 18^e arrondissement entre les PK 28+099 et 28+230.

La SNCF avait fait le choix depuis 2006 de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à des associations de chantiers d'insertion. Au vu de l'action très positive de ces associations, la Municipalité a souhaité que leur action sur le site de la petite ceinture se poursuive. Ces chantiers, supports de formation et d'insertion sociale, ont en effet permis, depuis leur mise en place, à plus de 560 personnes d'être accompagnées vers le chemin de l'emploi, tout en contribuant notamment à la propreté des lieux et à la préservation de la biodiversité locale.

C'est ainsi que le 27 Janvier 2020, des conventions ont été signées pour une durée de trois ans, avec chacune des associations concernées.

Les associations mettent en œuvre leur action d'insertion professionnelle au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture :

- dans le 12^e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20^e arrondissement pour l'association Interface Formation ;
- dans le 19^e arrondissement et sur une partie de ce même linéaire situé dans le 20^e arrondissement pour l'association Halage ;
- dans les 13^e et 14^e arrondissements et dans certains équipements sportifs du 13^e arrondissement situés à proximité pour l'association Etudes et Chantiers ;
- au travers de l'entretien des linéaires de la petite ceinture dans les 14^e et 15^e arrondissements, mais également au titre de son action sur la tranchée Pereire (17^e) et sur le quai de la Muette (16^e) pour l'association Espaces ;
- au travers du soutien à la coordination des Ateliers et Chantiers d'Insertion intervenant sur la petite ceinture ferroviaire pour l'association Chantier école Île-de-France.

Ces conventions arrivent à échéance en janvier 2023.

Les associations ont donc chacune transmis à la Ville leur proposition d'insertion socioprofessionnelle, qui rappelle les interventions que chacune entend mener sur ces sites, et précise les évolutions que les associations envisagent. Par ailleurs, l'association Chantier Ecole Ile-de-France a également transmis sa proposition de soutien à la coordination des associations d'insertion qui interviennent sur la petite ceinture.

Enfin, la convention de l'association Halage intégrera également l'entretien de la Petite Ceinture dans le 18^e arrondissement à partir de 2023.

Les actions d'insertion qui seront mises en œuvre par ces associations dans le cadre de ces nouvelles conventions pluriannuelles s'inscrivent dans la continuité des actions prévues par les conventions actuelles.

En conclusion, je vous demande d'approuver les conventions correspondantes avec les associations concernées et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris